



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/249 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Léon Journault et avenue Henri Régnauld

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage, avenue Léon Journault et avenue Henri Régnauld,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025, les dispositions suivantes sont prises, avenue Léon Journault et avenue Henri Régnauld :

- La circulation des piétons est interdite; en conséquence, une déviation piéton est mise en place sur le trottoir opposé,
- La chaussée est réduite à une voie; la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement des véhicules est interdit avenue Léon Journault, afin de permettre l'élagage des arbres,
- Le stationnement des véhicules est interdit avenue Henri Régnauld, afin de permettre l'élagage des arbres.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise S.A.M.U, 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mithridade ROEBBEN - Tél : 06.20.90.87.53. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

09 JUL. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*